

2013



*Les risques*

# ***majeurs***

## **DICRIM**

***Saint-Satur***

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

*Document à conserver*





2013

## ***Informé*** ***pour mieux prévenir***

### **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

C'est un danger d'ordre naturel ou technologique qui peut menacer une commune, les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, qui apparaît soudainement et échappe au contrôle de l'homme. Par exemple : tempête, inondation, intempéries, séisme, accident nucléaire ...

La probabilité de ce type d'accident est faible, mais sa gravité potentielle est élevée.

La loi Bachelot du 30/07/2003 et la loi de Modernisation Sécurité Civile impose aux communes la diffusion d'une information préventive aux citoyens sur les risques concernant leur commune.

C'est l'objet de ce document d'information. Il permet de connaître : les risques existants sur la commune, les moyens mis en oeuvre par les pouvoirs publics pour réduire les risques et, si nécessaire, gérer la crise, ainsi que les mesures que chaque habitant doit prendre pour limiter les risques et les actions individuelles à mener en cas de crise.

### ***Qu'est-ce qu'un DICRIM ?***

C'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, rendu obligatoire par la loi de 1990. Ce document n'a pas pour objectif la gestion de crise (contrairement au Plan Communal de Sauvegarde PCS), ni la gestion de l'Urbanisme (comme le PPRI) mais l'information de la population sur les risques auxquels la Commune est soumise afin d'assurer une meilleure prévention par l'explication de ceux-ci et des mesures de sauvegarde.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

# S o m m a i r e



04 ***Alerte et consignes de sécurité***

05 ***Inondation Loire***

07 ***Prévention et protection***

08 ***Consignes de sécurité***

09 ***Inondations et coulées de boue***

10 ***Canicule***

11 ***Autres risques climatiques***

12 ***Risque mouvement de terrain***

13 ***Transport de matières dangereuses***

15 ***Contacts utiles***





# Alerte et consignes générales de sécurité

## Le risque majeur

La commune de Saint-Satur est exposée à des risques majeurs essentiellement du fait de la proximité de la Loire, mais aussi des transports routiers sur la D955 reliant Bourges en direction de l'A77. Les coteaux du Sancerrois peuvent également, suite à des précipitations exceptionnelles souvent orageuses, provoquer des coulées de boues importantes et ravageuses. La proximité de la Centrale Nucléaire de Belleville-sur-Loire "impressionne" mais la probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est extrêmement faible. Notre Commune n'est pas concernée par le périmètre de "danger immédiat" (rayon de 2 Kms) ni par le périmètre des 10 Kms.

### → Les risques majeurs peuvent à Saint-Satur être d'origine :

- **naturelle** : inondations, mouvement de terrain, séisme (aléa très faible), canicule, tempêtes, intempéries hivernales.
- **ou technologique** : risques liés au transport de matières dangereuses.

Il est important pour la population de s'informer, de connaître les signes d'un danger potentiel de savoir prendre les mesures de protection.

Les parties Est et Nord-Est de Saint-Thibault sont particulièrement exposées aux crues quelques soient leurs niveaux. Certaines maisons jusque dans les quartiers bas de Saint-Satur portent les témoignages gravés du niveau des grandes crues de 1846, 1856, 1866 (voir carte page 6). Ils impressionnent les promeneurs, alors que les Gordonniens sont habitués au point d'oublier qu'une grande crue peut à nouveau se produire.

**Pourtant en décembre 2003, la Loire nous a prouvé que nous ne devrions pas ignorer le risque d'inondation.**

### Avoir le bon réflexe

Selon le danger qui se présente il est important de pouvoir anticiper et d'avoir immédiatement la bonne réaction : mettre les biens et papiers précieux hors portée de la montée des eaux en cas d'inondation ; se confiner en cas d'accident lié aux matières dangereuses ; dans tous les cas connaître les garanties que prévoit votre contrat d'assurance.

**Ce sont ces consignes de sécurité, selon les risques majeurs encourus qui vous sont précisées dans les pages suivantes.**

### L'alerte

Dans tous les cas de risques majeurs, la mairie informe par ses agents ou par téléphone les personnes concernées.

### S'informer

Il est recommandé d'éviter de téléphoner : les réseaux doivent rester disponibles pour les secours. Pour se tenir informer de l'évolution des risques encourus, la meilleure solution est d'écouter la radio, en particulier, **les radios locales** :

- Radio Clash 105.7, 106.5 ou 92.5 FM
- Radio Nohain 93.6 FM ou 97.6 FM
- France Bleu Berry Sud : 1032 Mhz
- France Inter 94.9 FM

### La télévision

- France 3 Région Centre  
ou France région Bourgogne.

### Ne pas se mettre en danger

- Ne pas sortir, ne pas circuler, sans y avoir été invité par les autorités
- Eteindre toute flamme, débrancher si nécessaire les réseaux d'électricité et de gaz
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés à terre à l'extérieur.

# Inondation

## Loire



L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

La proximité de la Loire expose la Commune de Saint-Satur au risque inondation comme toutes les Communes riveraines du fleuve, l'un des dernier fleuve sauvage d'Europe.

Magnifique, il est en contrepartie, extrêmement irrégulier, malgré les digues, déversoirs et barrages mis en oeuvre.

En cas de fortes crues, seul le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques dizaines de centimètre sur le niveau du Fleuve.

En 2003, le barrage qui a fonctionné au maximum de ses capacités à permis d'éviter 40 cm de plus à Saint-Satur/Cosne.

**Le barrage de Villerest est situé près de Roanne dans le département de la Loire.**

Contrairement à ce que disent parfois certaines "rumeurs populaires", le barrage de Villerest ne peut pas être à l'origine d'une inondation. En effet, si la montée des eaux due à un lâcher peut être marquée à l'aval immédiat de celui-ci, elle se disperse complètement avant d'atteindre notre région. Si vous remarquez un sursaut "inexpliqué" du fleuve c'est donc tout simplement qu'un orage violent s'est produit en amont !



### → La Loire connaît trois types de crue :

- **Océanique** : la plus fréquente, elle résulte de pluies abondantes provenant de l'Ouest sur l'ensemble du bassin.
- **Cévenole** : elle résulte de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- **mixte** : la combinaison d'une crue cévenole et d'une crue océanique provoque un phénomène de grande ampleur. Les grandes inondations de 1846, 1856 et 1866 résultaient de crues d'origine mixte.

Pour notre commune, c'est l'échelle du Pont de Givry-Fourchambault qui sert de référence pour les différents niveaux d'alerte

- **2.90 m à l'échelle de Givry, cote d'alerte** : correspond à une crue telle que nous la connaissons tous les 2 ans environ.

- **4.90 m à l'échelle de Givry** : risque de crue majeure, c'était la crue de décembre 2003 ;

- **6 m à l'échelle de Givry** : crue centennale type 1856 (qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année).



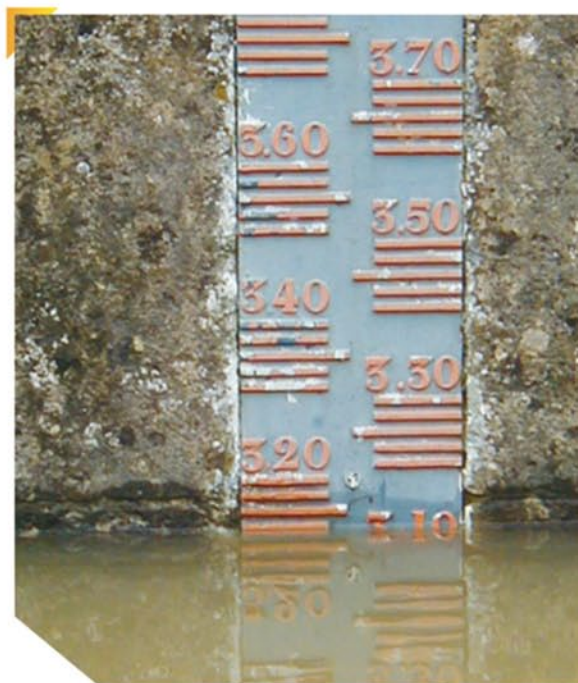
## principales crues depuis 1846

Octobre	1846	échelle de St Thibault >>	6.07 m
Juin	1856	" "	6.10 m
Juin	1866	" "	6.34 m
Octobre	1907	" "	4.57 m
	1968	" "	3.95 m
	1977	" "	4.10 m
	1983	" "	3.85 m
Avril	1998	" "	3.40 m
Décembre	2003	" "	4.22 m
Novembre	2008	" "	3.45 m

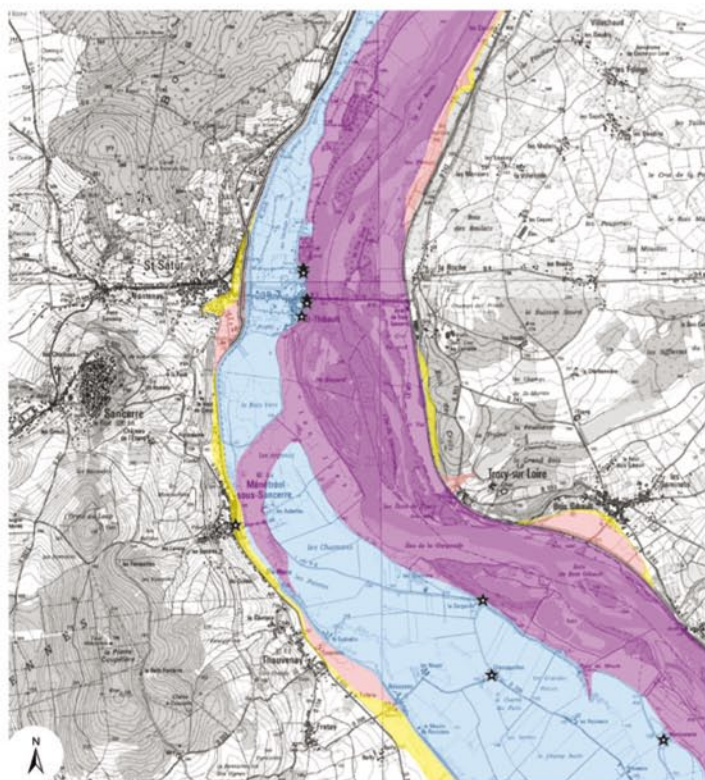
### Observations :

Le débit du fleuve peut varier de 13 m<sup>3</sup>/s à 6500 m<sup>3</sup>/s. La durée moyenne des crues est de 5 jours.

Le barrage de Villerest permet de maintenir 45 m<sup>3</sup>/s en période sèche et de retenir environ 1000 m<sup>3</sup>/s en période de crue.



### Zones inondables : Val de La Charité-sur-Loire



ECHELLE 1/25000 Édition 2009 des atlas des zones inondables de la vallée de la Loire

■ aléa faible   
 ■ aléa moyen   
 ■ aléa fort   
 ■ aléa très fort   
 — déversoir  
 ★ Localisation des marques de crues

### → Conséquences pour Saint-Satur d'après l'échelle de Saint-Thibault

**Cote 2.80 m** route de Pouilly coupée

**Cote 3.00 m** Cosne par Bannay coupé

**Cote 3.10 m** La Loire atteint le Camping

**Cote 3.20 m** La Loire ras bord sur le quai Hervé Mhun, camping plein + terrain de rugby inondé

**Cote 3.50 m** La Loire coupe entre Saint-Thibault et Tracy. Au quai Hervé Mhun elle arrive au niveau des bancs publics

**Cote 3.80 m** Elle rentre dans les maisons quai Hervé Mhun

**Cote 3.90 m** Tous les quais bords de Loire sont inondés

**Cote 4.15 m** La Loire coule entre le Pont du Canal et le Cabasson Gourmand

**Cote 4.20 m** La Loire rejoint le Canal au "Lin Quai"

**A partir de la cote 3.50 m (prévue 24 h. à l'avance) déclenchement du Plan de Sauvegarde Communal.**



# Prévention et protection

## → Plan Communal de Sauvegarde

A Saint-Satur, un Plan Communal de Sauvegarde a été établi qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population et des biens en cas de montée des eaux de la Loire.

- **il détermine les mesures immédiates** de sauvegarde et de protection des personnes. Ainsi par exemple, la mise en vigilance de l'équipe d'astreinte et d'ilotiers.

- **il fixe l'organisation nécessaire** à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

- **il recense les moyens disponibles** et définit la mise en oeuvre des mesures de soutien et d'accompagnement de la population.

Le Plan communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité préfectorale. Il est consultable en Mairie (sauf les annuaires pouvant contenir des informations confidentielles).

Les habitants des quartiers inondables connaissent en principe les risques qu'ils encourent. Les services municipaux sont en vigilance dès la cote d'alerte atteinte, prêts à intervenir auprès de la population menacée. Les services de prévision des crues (SPC) informent le service de protection civile de la Préfecture qui déclenche l'alerte auprès des maires. Ils assurent un suivi permanent de la situation hydraulique et déterminent le niveau de vigilance requis.

Lors d'un déclenchement de risque inondation, la mairie par ses agents ou ilotiers informent directement les habitants concernés. Ceux-ci sont également contactés par téléphone pour plus de sécurité.

Un hébergement provisoire est également prévu en cas de crue de forte tenue au Centre Socio Culturel.

Les municipalités maîtrisent l'urbanisme dans le respect du PPRI (Plan de Préventions des Risques Inondations) en les intégrant dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construire dans les zones à risque fort) ...



## Accès aux prévisions

...●●● **Service prévisions**  
des crues **08.25.15.02.85**

**Site internet**  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Lorsqu'un événement hydraulique se confirme, les services de prévention des crues produisent régulièrement des bulletins locaux d'information.



# Consignes de sécurité

## Prévenir ou anticiper

- Informez-vous de la situation de votre habitation face au risque d'inondation en allant consulter en Mairie le PPRI
- Si votre habitation est située en zone inondable et si vous avez l'opportunité de faire des travaux, prévoyez de remonter le tableau électrique, de séparer les réseaux d'alimentation entre le rez-de-chaussée et l'étage, de disposer un disjoncteur à chaque type de poste (chauffage, éclairage...)
- Prévoyez un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées, pour éviter la remontée des eaux dans votre habitation.
- Faites le diagnostic de vos contrats d'assurance. Bien évaluer la valeur de vos biens (factures, photos à l'appui).
- Listez vos biens (papiers personnels, documents, mobiliers, biens précieux, matériels) à mettre hors d'eau.
- Fixez ou attachez solidement les cuves à fuel/gaz.
- Prévoyez les moyens d'évacuation et d'hébergement ...

## Au moment de l'alerte

- Informez-vous sur l'évolution de la situation.
- Renseignez-vous sur les lieux d'hébergement de la commune (Centre Socio Culturel).
- Prévoyez une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteille.
- Préparez un éclairage de secours et une radio à piles.
- Surélevez vos meubles. Montez à l'étage, si l'habitation en est dotée, vos biens précieux, documents administratifs, papiers personnels.
- Fixez solidement vos mobiliers extérieurs. Placez vos animaux à l'abri.
- Mettez les produits toxiques hors d'eau.
- Installez des batardeaux afin de limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment et occulpez par des dispositifs temporaires les bouches d'aération et de ventilation.



## Durant la crue

- Tenez-vous prêt à évacuer sur demande des autorités, même avant que l'eau n'arrive ...
- Coupez les réseaux (eaux, électricité...)
- Evitez de téléphoner, afin de libérer les réseaux pour les services de secours.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.
- Si vous n'avez pas pu évacuer avant, réfugiez-vous dans la partie haute de votre habitation.

## Après la crue

- Attendez l'ordre des autorités pour réintégrer votre domicile.
- Aérez et désinfectez les pièces inondées
- Rétablissez l'électricité après constat du séchage de l'installation.
- Chauffez dès que possible vos pièces pour éviter la moisissure.
- Faites l'inventaire des dommages causés par l'inondation et communiquez rapidement ces informations à votre assureur et en mairie. Prenez des photos.

Pour vous informer ...

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

..... 08.25.15.02.85

(données en temps réel sur la Loire et ses affluents)





# Inondations et coulées de boue



Le Sancerrois présente un relief approprié à la viticulture en particulier. De ce fait les forêts occupent une place restreinte suite aux défrichements et remembrements historiques. Ce contexte géographique fait que de nombreuses communes environnantes sont concernées par des risques importants lors d'orages ou fortes précipitations qui engendrent plusieurs phénomènes :

- **Inondations par les petits cours d'eau affluents de la Loire**
- **ruissellements**      •••● **coulées de boue**

A Saint-Satur, la rivière le "Rû" qui traverse la commune et se jette dans la Loire à Bannay après être passée sous le Canal est souvent responsable d'inondation : lorsque le cours de la rivière est gonflé par des pluies importantes en amont et ne peut s'écouler normalement ; ou encore en cas de débordement important de la Loire qui remonte alors dans son lit.

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau : d'où des crues violentes et brutales. Le lit du cours d'eau est en général colmaté par le dépôt de sédiments, de bois mort ... qui peuvent former barrages.

La Commune de Saint-Satur est située en contrebas de Sancerre, voir Amigny, Chavignol, des Coteaux de Verdigny, Ménétréol, Jeugny et Bois de Charnes.

Le paysage composé essentiellement de vignes (donc peu d'obstacles naturels tels que haies, talus) ne peut empêcher l'eau de s'écouler entraînant avec elle : terre, cailloux ...

Malgré tout, la Commune avec l'aide des viticulteurs ont mis en oeuvre des bassins d'orage pour retenir les coulées de boues. D'autres bassins sont en cours d'étude. D'autres solutions ont été mises en oeuvre pour atténuer ces risques : par l'enherbement des interlignes dans les vignes pour limiter la vitesse d'écoulement et retenir la terre et cailloux.

**Un PPRI a été prescrit en 2009 et est en cours de finalisation.**

Ce risque a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.



inondation



## Inondations et coulées de boue

Voici pour mémoire quelques arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

le 23/05/1986

Arrêté du 30/07/1986 JO du 20/08/1986

le 18/05/1990

Arrêté du 31/08/1990 JO du 16/09/1990

le 17/08/1997

Arrêté du 12/03/1998 JO du 28/03/1998

le 25/12/1999

Arrêté du 29/12/1999 JO du 30/12/1999

le 27/07/2001

Arrêté du 27/12/2001 JO du 18/01/2002

le 05/12/2003

Arrêté du 19/12/2003 JO du 20/12/2003

le 24/06/2008

Arrêté du 05/11/2008 JO du 07/11/2008



# Canicule

On parle de canicule lorsque de fortes chaleurs persistent sur plusieurs jours et lorsqu'une température nocturne élevée ne permet pas un sommeil réparateur.

## → Les personnes les plus vulnérables lors d'une canicule sont :

- Les personnes **âgées**
- Les personnes **handicapées**
- Les nourrissons, **enfants de moins de 4 ans**
- Les personnes souffrant de **maladies chroniques**

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.

## Quelques dates pour convaincre

la Canicule de 1976 débuta en mai pour finir en septembre. De 1 à 2 mm de pluie pendant cette période, cette sécheresse aura fait des ravages dans l'agriculture.

L'été 2003 enregistra des records de température (38° à l'ombre) et qui se sont prolongés sur plusieurs jours.

## Prévention et protection

Le plan national canicule a pour objectif d'activer, pendant la période critique de l'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes vulnérables.

La Commune de Saint-Satur assure, à leur demande le recensement des personnes vulnérables. Une cellule de veille est activée en situation de canicule.

Les inscriptions se font en mairie.

↳ Pour vous informer ...

[www.meteofrance.com.vigilance](http://www.meteofrance.com.vigilance)

●●●● **Canicule info service**  
0800.06.66.66

## Consignes de sécurité



## Ayez les bons réflexes !

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif ;
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Evitez de sortir aux heures chaudes ou en plein soleil ;
- Fermez vos volets pendant la journée ;
- N'hésitez pas à demander de l'aide aux voisins.

# Autres risques climatiques



Depuis 2001, la météorologie nationale établit une carte de vigilance météo qui prend en compte, 7 types d'événements :

- **vent violent**
- **fortes précipitations**
- **orage**
- **neige ou verglas**
- **grand froid**
- **canicule**
- **risque d'avalanches**  
(pour les domaines skiables en particulier)

## Si une tempête est annoncée

- Amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
- Evitez de prendre la route, reportez vos déplacements,
- Mettez-vous à l'abri. Fermez portes et fenêtres,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques,
- Déplacez-vous le moins possible, en voiture roulez lentement.



Renseignements prévisions météorologiques

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

••••• **ou météo locale**

**08.99.71.02.18**  
pour le Cher

## Neige, verglas, grand froid

Ces risques sont généralement bien suivis par les services de Météo France et des médias. Si ces aléas sont peu fréquents dans notre région, les services d'astreinte sont opérationnels malgré tout : pour les routes départementales : les services de voirie du Conseil Général ; pour les routes communales : les services techniques de la Mairie. En cas extrême les services de protection civile peuvent interdire la circulation sur certains axes.



## Lors de chutes de neige ou de verglas

- Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements,
- Evitez de prendre la route : inutile de risquer sa vie ou de passer la nuit dans sa voiture sur une route ou autoroute enneigée,
- Attendez le dégivrage de la voirie pour prendre la route,
- Renseignez-vous sur l'état des routes dans le Cher sur

**[www.inforoute18.fr](http://www.inforoute18.fr)**  
**ou 08.00.15.15.18**

- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager.

### METEO FRANCE

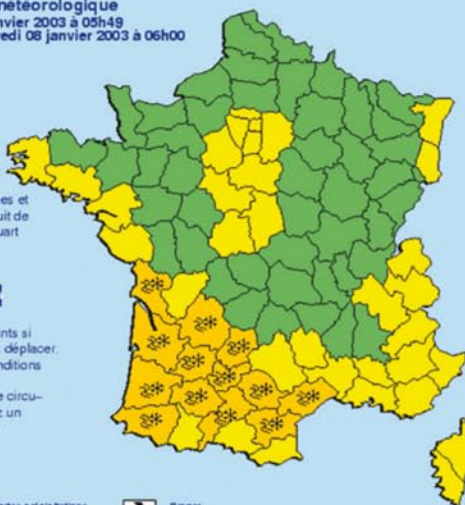
Carte de vigilance météorologique  
Diffusée le mardi 07 janvier 2003 à 05h49  
Valable jusqu'au mercredi 08 janvier 2003 à 06h00

#### Commentaires Météo-France

Un épisode de pluies verglaçantes et de neige est probable dans la nuit de mardi à mercredi sur un large quart sud-ouest.

#### Conseils des pouvoirs publics

**Neige-Verglas/orange**  
- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.  
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



- Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- Niveau 3 : Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et tenez les conseils émis par les pouvoirs publics.
- Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en attente prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 05h et à 16h.

En cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4), des bulletins de suivi sont disponibles.

Carte n° 07012003\_06\_01

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige-Verglas
- Avalanches



chute abondante de neige



mouvement de  
terrain

# Risque mouvement de terrain

(retrait-gonflement des argiles)

Le retrait-gonflement des argiles, conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux ; l'argile est capable de fixer l'eau, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce phénomène peut engendrer des dégâts importants sur les constructions (fissures, déformations, dislocation des cloisons et des sols ...)

## Prévention

En matière de mouvements de terrain la prévention consiste à éviter d'éventuels dommages en réduisant la probabilité. Cela suppose la prise en compte des phénomènes naturels par une étude des sols et la définition des règles de construction en matière de conception d'ouvrages par les intervenants (architectes, ingénieurs ou génie civil, entrepreneurs ...)

### Les mesures préventives pour réduire les effets du retrait-gonflement des argiles sur une construction :

- Les fondations doivent être profondes
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister aux mouvements différentiels
- L'environnement immédiat de l'habitation doit être protégé des variations d'humidité provoquées par les arbres, les infiltrations d'eaux pluviales ou eaux usées, les drains ...

## Protection

- Identifiez le sol. Il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance du sol avant la construction ; elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser le projet en toute sécurité.
- Adaptez les fondations
- Rigidifiez la structure
- Désolidarisez les bâtiments accolés
- Eloignez les plantations d'arbres
- Eloignez les eaux de ruissellement : utilisez des réseaux lorsque c'est possible.



Pour vous informer ...

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)



# Risque sismique

Quel est le risque ? C'est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Une nouvelle cartographie des risques sismiques est parue récemment. Un zonage sismique de la France a été élaboré et détermine 5 zones :

- **Zone 1** : sismicité très faible,
- **Zone 2** : sismicité faible,
- **Zone 3** : sismicité modérée,
- **Zone 4** : sismicité moyenne,
- **Zone 5** : sismicité forte.



sismicité

Notre commune est classée en zone 1 de sismicité très faible. Le récent séisme en Corse de 5.2 sur l'échelle de Richter a démontré que, même en zone 1, ce risque n'est pas exclu.



### Quelles sont les consignes ?

> Rester où l'on est.

**A l'intérieur :** se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

**A l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui est susceptible de s'effondrer.

# Risque Transport de Matières Dangereuses



**Le risque :** celui-ci peut survenir en cas d'accident lors d'un transport des matières dangereuses (toxique, inflammable) par voies routières, fluviales, ou ferroviaire en encore par canalisation.

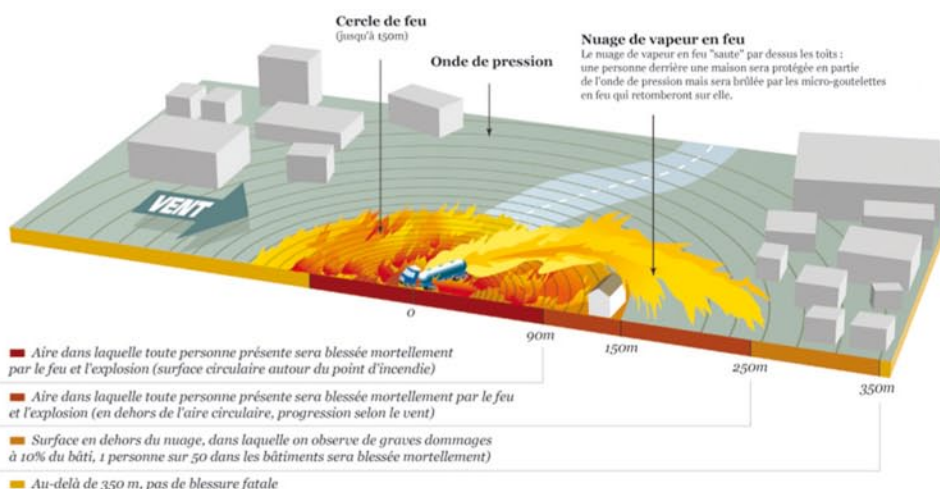
La matière dangereuse par ses propriétés chimiques ou physiques ou par réaction lorsqu'elle est libérée de son contenant, peut nuire gravement aux personnes, aux biens et à l'environnement. Par ses **effets primaires** : explosion, incendie, déversement, mais aussi par ses **effets secondaires** : propagation dans l'atmosphère de vapeurs toxiques, pollutions des sols, sous-sols et des eaux. Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. La commune de Saint-Satur est exposée au risque des TMD du fait de la proximité de l'autoroute A77 et des transports routiers traversant la commune, routes départementales D955, D2, D9.

## Prévention et protection

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation encadrée et rigoureuse. Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger, le type de produit et son niveau de dangerosité.



### Explosion d'un camion-citerne



## Consignes de sécurité

### Vous êtes témoin d'un accident Donnez l'alerte !

Pompiers : 18 ou 112 pour les tél. mobiles  
Police : 17  
SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis (nom de rue, numéro), le nombre de victimes et le type de traumatisme, les numéros, plaques d'identification du produit et du danger, apposés sur le véhicule
- Ne déplacez pas les victimes sauf incendie,
- Eloignez vous de la zone de dégagement de fumée ou de gaz toxiques ; éloignez-vous en, si possible perpendiculairement au sens du vent.

### ➔ Pendant l'alerte

- Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations
- Arrêtez chauffage et ventilation (VMC)
- Ne téléphonez pas, sauf urgence
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités
- Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Respectez les consignes données par les services de secours.



transport de  
marchandises  
dangereuses

### ➔ Après l'alerte

- Aérez le local où vous étiez réfugié
- Changez de vêtement si possible
- Consultez un médecin en cas d'irritation

**336**

Code identification de DANGER

**1230**

Code d'identification de la matière



**Document édité par la Mairie de Saint-Satur**

Opération financée par la Région Centre et la Ville de Saint-Satur • Réalisée avec le concours de la Maison de Loire du Cher • Année de parution : 2013 • Rédactionnel : Michel Josse • Crédits photos : Mairie de Saint-Satur • Fotolia • Design Maquette - Réalisation : Vélève Concept - 18000 Bourges - 02 48 69 08 20 - Imprimé sur papier recyclé Cyclus Print.

# Contacts utiles



## Mairie de SAINT-SATUR

Tél. : 02 48 54 02 61  
Email : mairie.st.satur@wanadoo.fr

**Pompiers 18**  
ou **112** pour téléphone portable

**Gendarmerie 17**

**SAMU 15**

**Météo France** 08 92 68 02 18  
ou 02 12 68 02 18  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## Pour info Crue de Loire

<http://vigierues.ecologie.gouv.fr>  
08 25 15 02 85

## Centre d'informations

### routières

08 26 02 20 22  
[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

## Informations radio :

Fréquence France Bleu Berry 103.2 FM  
France Inter 94.9 FM  
Radio Clash 105.7 FM ou 92.5  
Radio Nohain 93.6 FM ou 97.6

## Télévision

France 3 Région Centre ou  
France 3 Bourgogne

## Conseil Général du Cher

### Service environnement

Place Marcel Plaisant  
18000 BOURGES  
[www.cher.com](http://www.cher.com)  
Tél. Inforoute18.fr - 08 00 15 15 18

## Conseil Régional du Centre

9 Rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLÉANS Cédex 1  
02 38 70 30 30  
[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)

## Préfecture du Cher

Service Interministériel de défense et de  
protection civile  
Place Marcel Plaisant  
18000 BOURGES  
02 48 67 18 18  
[www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

## Direction Départementale du Territoire

6 Place de la Pyrotechnie  
18000 BOURGES  
02 34 34 61 00  
[www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr)

## DDT - AIX D'ANGILLON

02 48 66 61 30 (standard)

## Direction Régionale de l'environnement

5 avenue Buffon  
BP 6407  
45064 ORLÉANS Cedex 2  
02 38 49 91 91  
[www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

## [www.prim.net](http://www.prim.net)

(portail de la prévention  
des risques majeurs)

Les risques  
**majeurs**  
DICRIM



**Saint-Satur**  
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



inondation



rupture de  
barrage



chute abondante  
de neige



mouvement de  
terrain



transport de  
marchandises  
dangereuses



sismicité

*Document à conserver*

